

Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)
site: www.parlementfrancophone.brussels

Commission des Affaires générales et résiduares,
de la Cohésion sociale et des Infrastructures sportives

Convocation¹

Mardi 14 novembre 2023 – 14h00
Rue du Lombard, 69 – 1000 Bruxelles
Salle 201

Ordre du jour

1. Projet de décret ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2023

doc. 134 (2023-2024) n° 1

Projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2023

doc. 134 (2023-2024) n° 2

Projet de règlement ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2023

doc. 134 (2023-2024) n° 3

Projet de règlement ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2023

doc. 134 (2023-2024) n° 4

¹ Dans les conditions de l'article 20 du Règlement, les réunions sont publiques. Le public peut suivre les débats via le lien sur la chaîne YouTube du Parlement <https://www.youtube.com/channel/UC2OV-5QjSD5pRjRCiYeedlg>.

Projet de décret contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2024

doc. 135 (2023-2024) n° 1

Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2024

doc. 135 (2023-2024) n° 2

Projet de règlement contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2024

doc. 135 (2023-2024) n° 3

Projet de règlement contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2024

doc. 135 (2023-2024) n° 4

- Désignation du rapporteur / de la rapporteuse (*vote*)
- Exposé de Mme Barbara Trachte, ministre-présidente du Gouvernement en charge du Budget
- Rapport de la Cour des comptes
- Discussion générale

2. Projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2023

doc. 134 (2023-2024) n° 2

Projet de règlement ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2023

doc. 134 (2023-2024) n° 4

Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2024

doc. 135 (2023-2024) n° 2

Projet de règlement contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2024

doc. 135 (2023-2024) n° 4

- Désignation du rapporteur / de la rapporteuse (*vote*)
- Exposé de Mme Barbara Trachte, ministre-présidente du Gouvernement en charge de la Fonction publique et de la Politique générale
- Discussion et examen des tableaux *partim*
- Avis (*vote*)

3. Divers

Composition de la commission

Présidence : M. Kalvin Soiresse Njall
Vice-présidences : à désigner, à désigner

Membres effectifs :

PS : Mme Nadia El Yousfi, M. Jamal Ikazban, M. Hasan Koyuncu
MR : Mme Aurélie Czekalski, M. Bertin Mampaka Mankamba, M. Gaëtan Van Goidsenhoven
Ecolo : M. Pierre-Yves Lux, M. Kalvin Soiresse Njall, Mme Farida Tahar
PTB : M. Luc Vancauwenberge
DéFI : M. Emmanuel De Bock, M. Jonathan de Patoul

Membres suppléants :

PS : M. Ridouane Chahid, M. Marc-Jean Ghysse, Mme Véronique Jamouille, M. Mohamed Ouriaghli
MR : Mme Latifa Aït-Baala, Mme Viviane Teitelbaum, M. Alain Vander Elst, M. David Weytsman
Ecolo : M. Thomas Naessens, Mme Ingrid Parmentier, Mme Isabelle Pauthier, M. Tristan Roberti
PTB : M. Bruno Bauwens, M. Petya Obolensky
DéFI : M. Marc Loewenstein, M. Christophe Magdalijns, M. Michael Vossaert

Secrétaire administratif : M. Edouard Bostem (02 504 96 36 – ebostem@parlementfrancophone.brussels)

Article 15.4 du Règlement du Parlement francophone bruxellois: « *En cas d'absence d'un membre effectif, il est pourvu à son remplacement par un des membres suppléants appartenant au même groupe politique. Le président de la commission permanente est informé de ce remplacement.*
En outre, les membres effectifs et suppléants des commissions permanentes peuvent être remplacés pour une réunion par un autre membre du même groupe. Dans ce cas, le président du groupe politique concerné en informe par écrit le président de la commission permanente au plus tard avant le premier vote. Ce remplacement est mentionné au compte rendu de la séance plénière suivante. ».

Des votes sont susceptibles d'intervenir pour chaque point inscrit à l'ordre du jour. Ces votes seront pris en compte pour le calcul du montant de l'indemnité parlementaire (conformément à l'art. 24 du Règlement du Parlement francophone bruxellois).